



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 13 du 10 février 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 10 février 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 10 février 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des **Actes Administratifs** n° 13 du 10 février 2023

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-17 du 6 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-7 du 1<sup>er</sup> février 2013 autorisant l'appel à générosité pour un fonds de dotation

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SPI n°2023-6 du 6 février 2023 accordant l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme BLOT

- Arrêté DDETS-SPI n°2023-10 du 8 février 2023 actualisant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

#### ***II - AUTRES***

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

Commission départementale d'aménagement commercial du 3 février :

- avis favorable à la création des magasins KRYS, CYCLES PLEIN AIR, ZOOMALIA, ECOMIAM, BIOCOOP et AMTD INTERMARCHÉ SUPER à Grez-Neuville

- avis favorable à la création d'un magasin INTERSPORT à Grez-Neuville

- avis favorable à l'extension d'un magasin du DRIVE U à Mazé-Milon



**I - ARRÊTÉS**





Service interministériel de  
défense et de protection civile

**Arrêté SIDPC N°2023-017**

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétences de formateur en  
prévention et secours civiques

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-  
et-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie  
GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe,  
en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile  
relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;

**VU** le procès verbal n° 2022-095 du 06 janvier 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de  
certification de compétence de formateur en prévention et secours civiques ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi  
de formateur en prévention et secours civiques sont les suivants :

- ALBAR Marine	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0001
- BERTU Romain	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0002
- CASADO Eva	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0003
- DUTRANNOY Kévin	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0004
- ELIOT Jacques	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0005
- FRAISSARD Nadège	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0006
- GAUZARGUES Renaud	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0007
- PELLERIN de la VERGNE Alexis	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2023-0008

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de  
protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au 2<sup>ème</sup> régiment de Dragons de  
Fontevraud-l'Abbaye .

Angers, le 06 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

Nathalie GIMONET







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE n°2023-07**

Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Dominique VERMERSCH, Président du fonds de dotation dénommé «FONDS JOHN HENRY NEWMAN»

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé «FONDS JOHN HENRY NEWMAN» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds de dotation. Ce fonds de dotation a pour objet de : «dans le respect de sa charte, de soutenir toute oeuvre d'intérêt général à caractère éducatif, scientifique, culturel ou concourant à la diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises et visant à favoriser le développement de la recherche universitaire en lien avec les disciplines développées au sein de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) principalement, et collaboration avec toute autre établissement universitaire d'inspiration catholique».

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : envoi de mails, de courriers, de brochures et d'appels téléphoniques.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4** : La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **01 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

AV 031-2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**AVIS N° 2023-048**

**relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de vente,  
par implantation de 6 cellules (lot 1) aux enseignes Kryz, Cycles plein air,  
Zoomalia, Écomiam, Biocoop et AMTD  
dans la ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220)**

**Vu** le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-001 du 19 janvier 2023 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 04915522N0014 déposée à la mairie de Grez-Neuville ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 13 décembre 2022 et complétée le 13 janvier 2023, au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2023-048, déposée par la SCI PROJIMMO, représentée par Mme Marie MÉNARD. Ladite demande vise à la création d'un ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220) composé de 6 cellules commerciales représentant 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de vente décomposées comme suit :

• KRYSS	300 m <sup>2</sup>	• CYCLES PLEIN AIR	400 m <sup>2</sup>
• ZOOMALIA	300 m <sup>2</sup>	• ÉCOMIAM	200 m <sup>2</sup>
• BIOCOOP	300 m <sup>2</sup>	• AMTD	200 m <sup>2</sup>

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 2 690 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le vendredi 3 février 2023 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

**Après avoir entendu** le rapporteur de la direction départementale des territoires, le représentant de la chambre d'agriculture et le demandeur ;

**Considérant** qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**Considérant au titre de l'aménagement du territoire :**

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans les documents d'urbanisme ;
- que les modalités d'accès sont satisfaisantes ;
- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace dans la mesure où il est situé au sein d'une zone commerciale existante ;

**Considérant au titre du développement durable :**

- que cette création est réalisée dans une zone existante destinée à recevoir ce type d'activité ;
- que le projet bénéficie d'une bonne intégration architecturale ;
- que le toit sera équipé de panneaux photovoltaïques sur une surface de 770 m<sup>2</sup> ;

**Considérant au titre de la protection du consommateur :**

- que la diversification de l'offre permettra de répondre aux besoins de la population du territoire, évitant ainsi l'évasion commerciale ;

**Considérant qu'au titre de la contribution du projet en matière sociale, le projet permettra la création d'emplois supplémentaires ;**

**Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :**

**Considérant qu'ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Arnaud BUREAU, adjoint au maire de Grez-Neuville ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant la présidente en charge du SCoT de l'Anjou Bleu ;
- M. Nooruddine MUHAMMAD, représentant le président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;
- M. Gilles GRIMAUD, représentant la présidente du conseil départemental ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Jean-François CULLÉRIER, représentant les maires du département ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jonathan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Considérant qu'a voté contre l'autorisation du projet :**

- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

**Considérant que s'est abstenu de voter :**

- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, relative à la création d'un ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220), de 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de vente réparties en 6 cellules commerciales (lot 1), dont 500 m<sup>2</sup> en secteur 1 (alimentaire) et 1 200 m<sup>2</sup> en secteur 2 (autres commerces et activités) .

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur  
Présidente de la commission,**



**Marie-Pervenche PLAZA**

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -  
Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante :  
Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédocus 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

AV 032-2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**AVIS N° 2023-049**

**relatif à la création d'un ensemble commercial par implantation d'un magasin  
à l'enseigne « INTERSPORT » (lot 2) de 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces de vente  
situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220)**

**Vu** le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L.752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-002 du 19 janvier 2023 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 04915522N0015 déposée à la mairie de Grez-Neuville ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 13 décembre 2022 et complétée le 13 janvier 2023, au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2023-049, déposée par la SCI PROJIMMO, représentée par Mme Marie MÉNARD. Ladite demande vise à la création d'un magasin à l enseigne INTERSPORT de 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, dans l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220) ;

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 790 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le vendredi 3 février 2023 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

**Après avoir entendu** le rapporteur de la direction départementale des territoires, le représentant de la chambre d'agriculture et le demandeur ;

**Considérant** qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**Considérant au titre de l'aménagement du territoire :**

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans les documents d'urbanisme ;
- que les modalités d'accès sont satisfaisantes ;
- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace dans la mesure où il est situé au sein d'une zone commerciale existante ;
- que le projet est accessible à pieds et en vélos depuis les zones d'habitat les plus proches ;

**Considérant au titre du développement durable :**

- que cette création est réalisée dans une zone existante destinée à recevoir ce type d'activité ;
- que le projet bénéficie d'une bonne intégration architecturale ;
- que le toit sera équipé de panneaux photovoltaïques sur une surface de 412 m<sup>2</sup> ;

**Considérant au titre de la protection du consommateur :**

- que l'implantation de cette enseigne permettra de répondre aux besoins de la population du territoire, évitant ainsi l'évasion commerciale ;



**Considérant au titre de la contribution du projet en matière sociale,** que le projet devrait permettre la création de 15 emplois supplémentaires ;

**Considérant** que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre** :

**Considérant qu'ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Arnaud BUREAU, adjoint au maire de Grez-Neuville ;
- M. Nooruddine MUHAMMAD, représentant le président de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou ;
- M. Gilles GRIMAUD, représentant la présidente du conseil départemental ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Jean-François CULLERIER, représentant Les maires du département ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jonathan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Considérant qu'a voté contre l'autorisation du projet :**

- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Considérant que s'est abstenue de voter :**

- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

**EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création du lot 2 dans l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220), par implantation d'un magasin à l enseigne INTERSPORT d'une surface de vente de 1 100 m<sup>2</sup>, en secteur 2 (autres commerces et activités).

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur  
Présidente de la commission,**



**Marie-Pervenche PLAZA**

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -*

*Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédéc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**AVIS N° 2023-050**

**relatif à l'extension d'un point permanent de retrait drive à l'enseigne « U »  
situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630)  
par création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires et 5 pistes de retrait**

**Vu** le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-003 du 19 janvier 2023 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre du permis de construire n° 04919422M0031 le 26 décembre 2022 et complétée le 16 janvier 2023 par la SCI LES CHAINTRES représentée par M. David MARCHAND. Ladite demande vise à l'agrandissement du Drive U situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630) et porte sur la création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires décomposées comme suit :

- 383 m<sup>2</sup> de stockage ;
- 110 m<sup>2</sup> de surfaces non bâties (5 pistes supplémentaires) ;

**Le projet portera :**

- la surface totale de stockage à 419 m<sup>2</sup> ;
- la surface non bâtie à 273 m<sup>2</sup>,
- le nombre de pistes à 10 ;

**Vu** le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le vendredi 3 février 2023 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

**Après avoir entendu** le rapporteur de la direction départementale des territoires, la chambre d'agriculture et le demandeur ;

**Considérant** qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**Considérant au titre de l'aménagement du territoire :**

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans les documents d'urbanisme ;
- que les modalités d'accès existantes sont satisfaisantes et ne seront pas modifiées ;
- que ce projet n'interfère pas avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ni avec le dispositif « Petites villes de demain » ;
- que le projet n'engendre pas une artificialisation des sols et ne constitue pas un risque de mitage de l'espace s'agissant de travaux d'extension sur le site actuel du supermarché et dans une zone urbaine existante ;
- que le mode de déplacement en voiture est privilégié, mais que le site, proche du centre-bourg de Mazé, bénéficie d'une desserte piétonne ;

**Considérant au titre du développement durable :**

- que le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension et de l'auvent des pistes du Drive permettant ainsi une autoconsommation du bâtiment ;
- que le traitement des eaux pluviales et eaux usées sera inchangé ;
- que le projet ne générera pas de nouvelle pollution ou nuisance ;

**Considérant au titre de la protection du consommateur :**

- que le projet répondra à la demande croissante des consommateurs en matière d'achat en ligne ;

**Considérant au titre de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet devrait permettre la création de 4 emplois supplémentaires à temps complet ;

**Considérant** que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **8 voix pour, soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- M. Christophe POT, maire de Mazé-Milon ;
- M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, représentant le président de la communauté de communes Baugeois Vallée ;
- M. Raymond LASCAUD, représentant le président du syndicat mixte en charge du SCoT ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant les maires du département ;
- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jonahan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, la commission émet un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires et de 5 pistes de retrait, en secteur 1, par extension du point permanent de retrait « Drive U » situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630).

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur  
Présidente de la commission,**



**Marie-Pervenche PLAZA**

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -*

*Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédocus 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*



**Arrêté n° DDETS/SPI-AC/2023-06**

**Portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs de Madame Laetitia BLOT**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 4 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis d'appel à candidature en date du 11 juillet 2022 ;
- Vu** le dossier de candidature présenté par Madame Laetitia BLOT déclaré complet le 19 septembre 2022 ;
- Vu** la liste en date du 2 novembre 2022 des candidatures déclarées recevables ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable en date du 24 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Laetitia BLOT**, dont l'adresse professionnelle est **BP 80002 - 49 290 CHALONNES SUR LOIRE** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle **dans le ressort du tribunal judiciaire d'Angers.**

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Maine-et-Loire pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 6 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture

Mégan DAVERTON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Arrêté N° DDETS/SPI-AC/2023-010**

**fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'État dans le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

## ARRÊTE

**Article 1:** La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

### a) Personnes morales gestionnaires de services :

Après du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille - 49 130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen – 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

### b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Après du tribunal judiciaire d'ANGERS

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNIAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme DEROITE Sylvie – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela – BP 70 133 – 44 154 ANCENIS cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- Mme AMIET Nathalie – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- M. RAIMBERT David – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme BAULIN Hélène – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- Mme PICCOLI Arabelle – BP 20 416 – 49 104 ANGERS cedex 2
- Mme COUET-BAILLY Christelle – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme COPIN Sandrine – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- M. COTTEZ Arnaud – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme CHIRON Emmanuelle – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- Mme CAMPAS Céline – BP 82 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- M. MORINIÈRE Romain – BP 80009 – 49 120 CHEMILLÉ PDC1
- Mme BLOT Laetitia – BP 80002 – 49 290 CHALONNES SUR LOIRE

Après du tribunal de proximité de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine – « La Morlière » – 49 740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe – BP 99 214 – 44 192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra – 25 rue Louis Gain – 49 100 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex

- Mme RETAILLEAU Sarah – BP 50 010 – 49 450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélie – BP 90 457 – 49 304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie – Vallet BP 49 512 – 44 195 CLISSON cedex
- Mme PROUX Céline – BP 10 051 – 49 450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- M. BARREAUD Christian – BP 50 015 – 85 290 SAINT LAURENT SUR SÈVRE
- M. CAO Joseph – 81 avenue Pasteur – 49 100 ANGERS
- M. RAIMBERT David – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- Mme CUDENNEC Cécile – BP 50 428 – 49 104 ANGERS cedex 2
- M. COTTEZ Arnaud – 12 avenue Yolande d'Aragon – 49 100 ANGERS
- Mme CHIRON Emmanuelle – BP 90014 – 49 137 TRÉLAZÉ PDC
- Mme MORILLE Christèle – BP 90626 – 49 306 CHOLET Cedex

#### Auprès du Tribunal judiciaire de SAUMUR

- Mme HYVON Christine – 34 boulevard Jean Moulin – 72 200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Étienne – « La Pataudière » LE GUÉDÉNAU – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme TERPREAU Valérie – 72 bis avenue de la Libération – 72 800 LE LUDE
- Mme CHATELIER Pascale – BP 70 704 – 49 307 CHOLET cedex
- Mme AMIET Nathalie – 177 avenue Pierre Mendès France – 49 240 AVRILLÉ
- Mme DUBAILLAY Delphine – BP 65 224 – 49 052 ANGERS cedex 2
- M. LAUTRAM Dominique – BP 2 – GENNES – 49 350 GENNES-VAL-DE-LOIRE
- Mme PICHEREAU Amélie – BP 84 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme BARREIRA-RALLET Julie – BP 83 – BAUGÉ – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme MORILLE Christèle – BP 90626 – 49 306 CHOLET Cedex
- Mme MÉTIVIER Emmanuelle – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE
- Mme BOUGOUIN-GOUJAUD Magali – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE
- Mme COMMON Patricia – rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE

#### **c) Personnes physiques préposées d'établissement :**

##### Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

– Mme DURAND Sandrine et Mme ROUSSEAU Caroline, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin route de Bouchemaine – BP 50 089 – 49 137 LES PONTS-DE-CÉ cedex

– Mme RIFFET Christine et Mme CHABRIDON Christelle, préposées du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine – 13 avenue Jean Robin – 49 290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE) et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :

\* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, de LA POSSONNIERE et de SAVENNIERES)

\* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Hauts de Maine » : Résidence Belles Rives – 1 Promenade de la Sarthe – 49 000 ECOUFLANT (sites de ECOUFLANT et de FENEU)

\* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40 009 – 49 135 LES PONTS DE CÉ cedex

- \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence Les Plaines » : 228 rue Elisée Reclus – 49 800 TRÉLAZÉ
  - \* Hôpital « Layon Aubance » : Résidence Marie Morna 12 rue du Colonel Panaget – MARTIGNÉ BRIAND 49 540 TERRANJOU (sites de TERRANJOU, de BRISSAC LOIRE AUBANCE, de FAYE D'ANJOU et de THOUARCÉ BELLEVIGNE EN LAYON)
  - \* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » : résidence Les Tilleuls – 1 Allée des Tilleuls – SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ 49 500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU (sites de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, de MARANS, de SAINT-MARTIN-DU-BOIS et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ)
  - \* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Résidences au fil du Loir » – 6 Place André Moine – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR (sites de SEICHES SUR LE LOIR et de DURTAL)
  - \* Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Tilleuls » 3, avenue Philéas Fogg – 49 220 LE LION D'ANGERS,
  - \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Yvon Couet » 25, rue d'Angers – 49 370 BECON-LES GRANITS,
  - \* Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Aulnes » 1, rue du Frêne – 49 220 ERDRE-EN-ANJOU.
- Mme RIFFET et Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

– **Mme PERRAY Yaëlle**, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 – 49 420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)

– **Mme BRANLARD Laurence** préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé – BP 26 – 49 250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

\* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » – Chemin de la Pelouse – 49 640 MORANNES.

– **Mme BOURDAIS Sonia**, préposée de la Résidence « Les Acacias » 28 rue du Muguet – 49 330 CHAMPIGNÉ – LES HAUTS D'ANJOU

– **Mme PIRON Marion**, préposée du CHU d'Angers – Pôle Médico-Social Saint Nicolas – 4 rue Larrey – 49 933 ANGERS cedex 9.

Après du Tribunal de proximité de CHOLET

– **Mme BELLARD Alexandra et Mme SUPLOT Carole**, préposées du Centre Hospitalier 1 rue Marengo – 49 325 CHOLET cedex

– **Mme RIFFET Christine et Mme CHABRIDON Christelle**, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

\* Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles – 49 120 CHEMILLÉ EN ANJOU (site de CHEMILLÉ EN ANJOU)

- \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence Les Fontaines » 3 rue Henri IV – 49 670 VALANJOU – CHEMILLÉ EN ANJOU
  - \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence de l'Evre » : Résidence Notre Dame 45 Avenue Chaperonnière – JALLAIS 49 510 BEAUPREAU EN MAUGES (sites du MAY SUR EVRE et de JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES)
  - \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » – Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier – 49 170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (site de MONTJEAN SUR LOIRE et de CHAMPTOCÉ SUR LOIRE)
- Mme RIFFET et Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

Après du Tribunal judiciaire de SAUMUR

– **Mme DURAND Sandrine et Mme ROUSSEAU Caroline**, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin – route de Bouchemaine BP 50 089 – 49 137 LES-PONTS-DE-CE Cedex

– **Mme BRANLARD Laurence**, préposée des établissements de Santé Baugeois Vallée – 9 chemin de Rancan CS 20 073 – 49 150 BAUGE EN ANJOU et des établissements rattachés :

- \* Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan – 49 150 BAUGE EN ANJOU
- \* Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital – Beaufort en Vallée – 49 250 BEAUFORT-EN-ANJOU
- \* Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie – 49 250 LA MENITRÉ
- \* Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou – Mazé – 49 630 MAZÉ MILON et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :
- \* Centre Hospitalier – BP 100 – 49 403 SAUMUR cedex
- \* Centre Hospitalier – 1 rue du Docteur Jean Rabilloud – 49 160 LONGUE-JUMELLES.

– **Mme RIFFET Christine et Mme CHABRIDON Christelle** préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :

- \* Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles – 49 120 CHEMILLÉ (site de VIHIERES LYS HAUT LAYON)
- \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Boissavary » 70 rue Nationale – VIHIERES 49 130 LYS HAUT LAYON
- \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigeole – 49 690 CORON
- \* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence du petit bois » 30 ter rue Saint François – BP 50 039 – 49 700 DOUÉ EN ANJOU (sites de DOUÉ EN ANJOU et de NUEIL-SUR-LAYON LYS HAUT LAYON)

**Mme RIFFET et Mme CHABRIDON** pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

**Article 2:** La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès du tribunal judiciaire d'ANGERS, du tribunal de proximité de CHOLET et du tribunal judiciaire de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) – 19 avenue du Moulin Marcille 49 130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen – 12 rue Max Richard – BP 61 046 – 49 010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

**Article 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

**Personnes morales gestionnaires de services :**

Auprès du Tribunal judiciaire d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – 17 rue Bouché Thomas CS 90326 – 49 003 ANGERS cedex 01

**Article 4 :** L'arrêté N° DDETS/SPI-AC/2023-005 du 2 janvier 2023 fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales est abrogé.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le Tribunal judiciaire d'Angers et près le Tribunal judiciaire de Saumur
- aux juges des tutelles du Tribunal judiciaire d'Angers, du Tribunal de proximité de Cholet et du Tribunal judiciaire de Saumur
- aux juges des enfants du Tribunal judiciaire d'Angers

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 08 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

